



Arras, le 15 janvier 2021

**David BLOTHIAUX**  
**Alexandra DEHOUCK**  
**Maxime VASSEUR**  
Co-secrétaires départementaux

A  
**Monsieur le Directeur Académique**

Objet : réunion d'une Commission Administrative Paritaire Départementale

Monsieur le Directeur Académique,

L'article 30 de la loi n° 2019-828 dite de "transformation de la Fonction publique" supprime la compétence des CAP en matière de promotion interne, d'avancement à l'échelon spécial et d'avancement de grade, à compter du 1/01/2021.

Par conséquent, la situation des personnels promouvables entre le 1/09/2020 et le 31/12/2020 doit être soumise à l'avis de la CAPD.

Le contingentement des promotions des instituteurs et institutrices, professeur-es des écoles et psychologues de l'Education nationale étant arrêté par année scolaire, nous vous demandons de réunir une Commission Administrative Paritaire Départementale permettant de porter un avis sur le tableau d'avancement 2020-2021.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour le co-secrétariat du  
SNUipp-FSU Pas-de-Calais  
Maxime VASSEUR